

PROJET

GRAND ARRAS

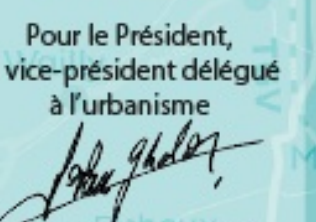
AJUSTEMENT N°9
MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

VIVRE EN 2030

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
du 12 décembre 2024

Pour le Président,
le vice-président délégué
à l'urbanisme



Alain VAN GELDER



PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage

ACHICOURT

Légende
DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCA - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - NJf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

Outils de protection environnementale et architecturale

- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Boisement à protéger
- Prairies à protéger
- Corridor écologique restreint à préserver (50m)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jardins
- Espace non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

Prescriptions diverses

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Périmètre de captage Meaulens (capt)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

Autres éléments à titre informatif

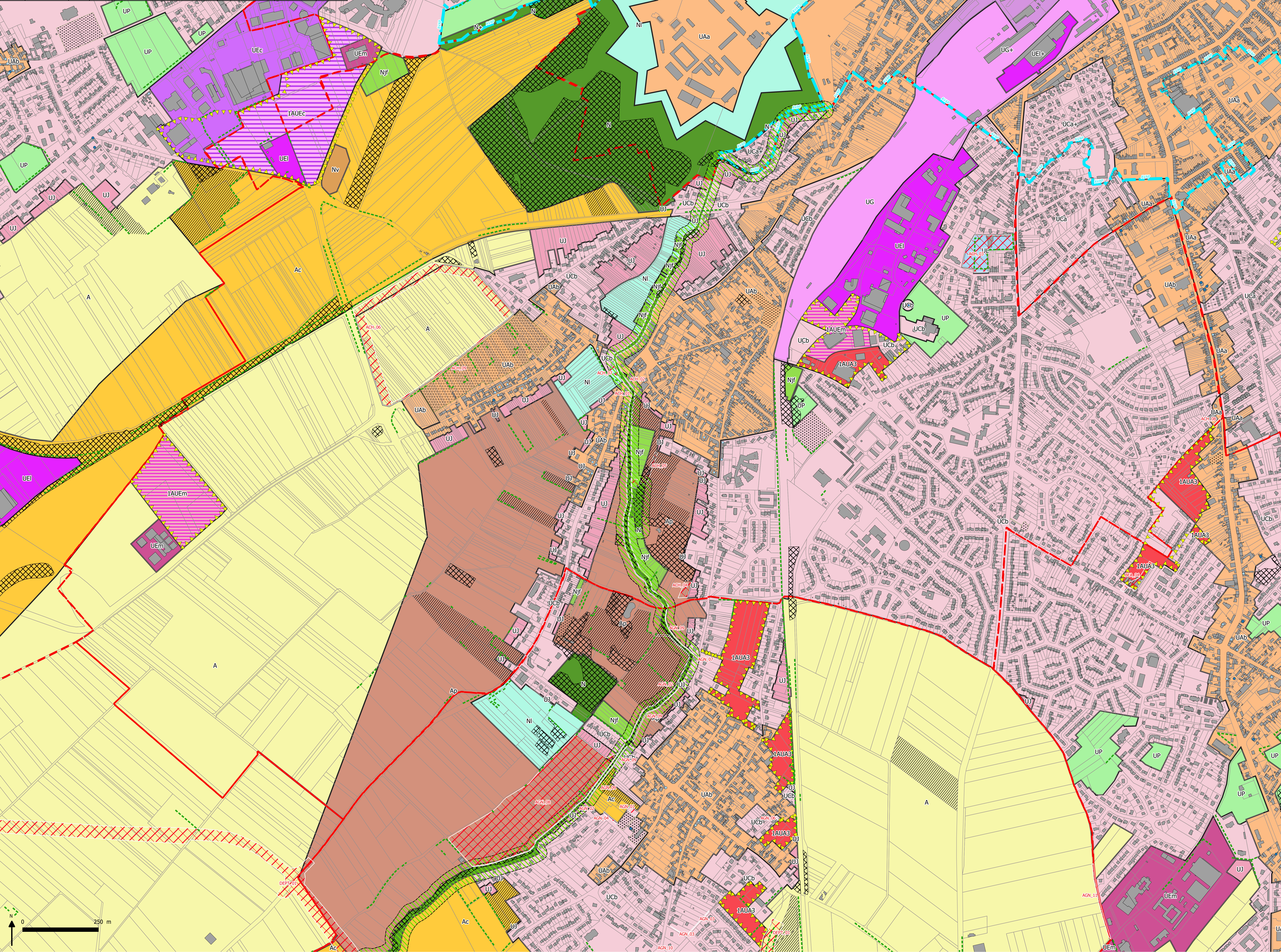
- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie
- Cimetière

* PAPAG
Seuls sont autorisés :
- le changement de destination* des constructions existantes ;
- l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-41 du Code de l'urbanisme

La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

Commune	Légende	Libelle	Numero	Objet	Bénéficiaire	Type_ER	Superficie_m2
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_01	Amenagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	3947
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_02	Amenagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communaute Urbaine d Arras	Voie	4172
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_03	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d Achicourt	Equipements publics	12785
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_04	Amenagement gestion des eaux	Communaute Urbaine d Arras	Ouvrage public	1469
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_05	Amenagement d'un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie	1771
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_06	Creation de bosements	Communaute Urbaine d Arras	Espace vert	28400
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_07	Amenagements paysagers	Commune d Achicourt	Espace vert	873
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_08	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communaute Urbaine d Arras	Voie	235
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_09	Elargissement de voirie	Communaute Urbaine d Arras	Voie	2556



PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

ACHICOURT

Légende

- Inondation

r1: Zone fortement inondable

r2: Zone moyennement inondable

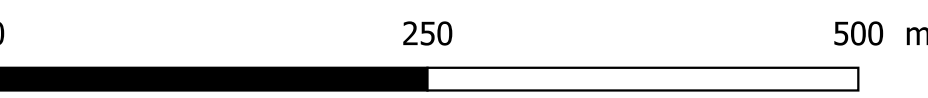
r3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

Entrepise soumise à PPRT

Périmètre PPRT
- Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argilles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

